

**STANDING COMMITTEE ON
ENVIRONMENTAL PROTECTION,
WATER AND WASTE MANAGEMENT**

367

**COMITÉ PERMANENT DE LA
PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET
DE LA GESTION DES DÉCHETS
RAPPORT 17
LE 7 JUILLET 2021**

**REPORT 17
7 JULY 2021**

**Report to
Rapport au :**

**Standing Committee on Environmental Protection, Water and Waste Management
Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion
des déchets**

29 June 2021/29 juin 2021

**and Council
et au Conseil**

7 July 2021/7 juillet 2021

Submitted on June 17, 2021

Soumis le 17 juin 2021

Submitted by

Soumis par :

**Kevin Wylie, General Manager, Public Works and Environmental
Services/directeur général, Direction générale des travaux publics et de
l'environnement**

Contact Person

Personne-ressource :

**Shelley McDonald, Director, Solid Waste Services/directrice, Services des
déchets solides**

613-580-2424, ext./poste 20992, Shelley.McDonald@ottawa.ca

**Ward/Quartier : CITY WIDE/À
L'ÉCHELLE DE LA VILLE**

**File Number/N° du dossier : ACS2021-
PWE-SWS-0002**

**REPORT 17
7 JULY 2021**

**SUBJECT: Solid Waste Services 2023 Residential Curbside Collection Contract
Procurement Strategy**

**OBJET : Stratégie pour la passation du marché public de collecte des déchets
résidentiels en bordure de rue 2023 des Services des déchets
solides**

REPORT RECOMMENDATIONS

That the Standing Committee on Environmental Protection, Water and Waste Management recommend that Council delegate the authority to the General Manager of the Public Works and Environmental Services Department to negotiate, finalize and execute a short-term, two-year residential curbside collection contract with each of the existing curbside collection service providers, including the In-House Collections Group, in accordance with section 22(1)(d) of the Procurement By-law, and as described in this report; and

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets recommande que le Conseil municipal délègue au directeur général de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement le pouvoir de négocier, de finaliser et de signer un contrat à court terme de deux ans pour la collecte des déchets en bordure de rue avec chacun des fournisseurs de services de collecte en bordure de rue existants, dont le Groupe interne de collecte des déchets, conformément à l'article 22(1)(d) du Règlement sur les approvisionnements et selon les modalités exposées dans le présent rapport.

RÉSUMÉ

L'objectif de ce rapport consiste à demander de déléguer au personnel de la Ville les pouvoirs permettant de conclure, avec les entrepreneurs existants, un contrat à court terme de deux ans pour la collecte des déchets en bordure de rue, qui entrera en vigueur le 5 juin 2023.

**REPORT 17
7 JULY 2021**

La Ville d'Ottawa est responsable de la collecte en bordure de rue des matières recyclables dans les boîtes bleues et les boîtes noires, des matières organiques dans les bacs verts, des feuilles et des résidus de jardinage, des ordures ménagères et des articles encombrants auprès d'environ 294 000 résidences, conformément aux exigences et aux règlements d'application de la loi provinciale. La Ville assure aussi les services de collecte destinés à 190 établissements appartenant à la Ville, à 550 petites entreprises dans le cadre du Programme des [sacs jaunes](#) de la Ville et à environ 240 écoles qui participent au Programme municipal des [bacs verts dans les écoles](#).

Les services de collecte de la Ville d'Ottawa sont assurés conformément aux normes de service établies par le Conseil municipal et sont éclairés par la recherche menée par les Services des déchets solides, par les règles de l'art de l'industrie et par les lois provinciales prépondérantes.

Le contrat actuel de collecte en bordure de rue dans les zones résidentielles passé par les Services des déchets solides (SDS) se chiffre en moyenne à 44,6 millions de dollars par an pour la durée comprise entre le 1^{er} juin 2020 et le 4 juin 2023. Ce contrat est divisé en cinq zones, dont trois sont servies par Miller Waste Systems dans le cadre des négociations contractuelles de 2019 et deux sont servies par le Groupe interne de collecte des déchets de la Ville. Chaque entrepreneur ramasse les déchets dans des points de service dont le nombre est compris entre 54 000 et 65 000 dans chaque zone.

Le contrat est établi d'après les niveaux de service approuvés par le Conseil municipal en 2011, selon les modalités exposées dans le Rapport de l'examen des niveaux de service pour le programme de collecte des déchets solides ([ACS2011-ICS-ESD-0002](#)).

Dans l'ensemble, ce contrat porte sur les services suivants :

- des niveaux de service uniformes pour la collecte en bordure de rue sur tout le territoire de la Ville, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines;
- la collecte hebdomadaire des bacs verts, notamment les feuilles et les résidus du jardinage;
- la collecte, toutes les deux semaines, des boîtes bleues et des boîtes noires, en alternance;

- la collecte des déchets ménagers toutes les deux semaines;
- un programme de collecte toutes les deux semaines pour les couches et les produits d'incontinence, en alternance avec la collecte des déchets.

Les contrats actuels de collecte des déchets en bordure de rue, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2020, doivent arriver à expiration le 4 juin 2023. Compte tenu de cette date d'expiration et du long délai à compter pour acheter le nouvel équipement de collecte avant la mise en œuvre d'un nouveau contrat de collecte des déchets et des autres facteurs exposés ci-après, à la fin de 2020, le personnel des Services des déchets solides (SDS) a participé à des discussions de planification avec les principaux intervenants pour éclairer l'élaboration de la Stratégie de passation des contrats de collecte des déchets en bordure de rue 2023. Dans cette stratégie, on recommande que le Conseil municipal délègue, au directeur général de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement (DGTPE), le pouvoir de négocier, de finaliser et de signer un contrat à court terme de trois ans pour la collecte des déchets en bordure de rue avec chacun des fournisseurs de services de collecte en bordure de rue existants. Pour veiller à ne pas interrompre les services offerts aux résidents, le Conseil municipal doit approuver cette approche d'ici le milieu de 2021 pour permettre de négocier et d'attribuer les contrats au plus tard au troisième trimestre de 2021 et d'acheter au besoin l'équipement de collecte.

En janvier 2021, le personnel de la Ville a lancé l'analyse des options pour connaître la meilleure approche à adopter dans l'attribution des contrats. Dans le cadre de cette analyse, le personnel a mené une analyse du contexte afin de recenser et d'évaluer les risques et les avantages de chacune des options par rapport au paysage législatif actuel.

Dans la foulée de l'approche approuvée en 2019 par le Conseil municipal, d'après le calendrier de la transition en ce qui a trait au principe de la RIP, les travaux continus du Plan directeur de la gestion des déchets solides et la priorité donnée par le Conseil municipal au lancement de la mise en œuvre des stratégies de réacheminement des déchets dans le proche avenir, le personnel de la Ville était parfaitement conscient des risques liés au lancement d'un appel d'offres pour un contrat de collecte à durée standard, qui s'étendrait au moins jusqu'en 2028 pour la Ville.

**REPORT 17
7 JULY 2021**

Il fallait maîtriser les risques de la Ville du point de vue financier et opérationnel, ce qui était essentiel dans l'analyse, tout en veillant à offrir sans interruption aux résidents les services de collecte des déchets en bordure de rue au-delà du 4 juin 2023. Le lecteur trouvera ci-après les grandes considérations qui étayaient la recommandation du personnel et qui sont relevées dans cette analyse et que nous précisons dans la section Analyse du rapport :

- la transition avec le régime de la RIP pour le Programme des boîtes bleues du gouvernement provincial (qui comprend les programmes des boîtes bleues et des boîtes noires de la Ville);
- le calendrier de la mise en œuvre des changements apportés aux politiques et découlant du Plan directeur de la gestion des déchets solides;
- la chaîne logistique et les répercussions de la COVID-19.

En bref, dans le cadre du régime type des marchés attribués en régime de concurrence, les prochains contrats de collecte en bordure de rue s'étendraient au moins jusqu'en 2028. Cette date ultime dépasse largement les délais de transition prévus pour le principe de la RIP et le délai actuellement visé par le Conseil pour commencer à mettre en œuvre les stratégies de réacheminement des déchets déposés en bordure de rue et à produire les résultats du PDGDS.

En outre, compte tenu du délai qu'il faut compter pour l'ensemble du processus d'attribution des contrats, le personnel est d'avis que la Ville ne sera pas en mesure de lancer une demande d'offres ou de propositions bien informée dans un délai suffisant en prévision de la date du début des prochains contrats. Bien que l'on puisse intégrer, dans les contrats de collecte des déchets, un libellé précis pour tenir compte des changements comme le principe de la RIP, dans tous les cas où il y a de l'incertitude dans les contrats, par exemple la possibilité de retrancher un service ou d'apporter une modification à un service n'importe quand pendant la durée des contrats, il y a un risque pour l'entrepreneur, et ce risque est généralement répercuté sur la Ville dans une tarification qui est loin d'être optimale.

**REPORT 17
7 JULY 2021**

Un contrat à court terme avec les fournisseurs existants permettrait de maîtriser les risques et de prévoir du temps pour tenir compte des incidences de la RIP et du PDGDS, de minorer les risques financiers et opérationnels liés à la mise en œuvre d'un contrat à plus long terme à l'heure actuelle et de minorer le risque d'interruption des services offerts aux résidents en travaillant en collaboration avec des fournisseurs de services bien établis. En outre, cette option donnerait à la Ville un délai suffisant pour mettre au point une stratégie d'approvisionnement à long terme plus complète, qui tiendrait compte des incidences de la RIP et qui apporterait au Conseil municipal un maximum de souplesse pour mettre en œuvre des constatations découlant du PDGDS.

D'après les risques et les considérations évoqués ci-dessus, le personnel de la Ville recommande de conclure des contrats à court terme de deux ans pour la collecte en bordure de rue. Compte tenu des constatations dans le cadre du processus de la DDI en 2018, le marché a fait savoir qu'un contrat sans concurrence est l'option privilégiée pour conclure ce type de marché public. Le contrat à court terme sera attribué conformément à l'article 22(1)(d) du Règlement sur l'approvisionnement n° 50 de 2 000. Ce nouveau contrat sera attribué aux fournisseurs de services actuels selon des clauses et des conditions comparables à celles du contrat existant, pour assurer les services de collecte dans les cinq zones de ramassage en bordure de rue. Chaque fournisseur garderait sa zone de collecte actuelle.

Le personnel est d'avis que grâce à un contrat à court terme, la Ville sera en mesure de maîtriser les risques liés au prochain basculement dans le principe de la RIP, tout en donnant au Conseil municipal l'occasion de se pencher sur la mise en œuvre, avant 2025, des stratégies de réacheminement des déchets. Un contrat à plus court terme permettra aussi, lorsque le PDGDS aura été adopté, de mettre en œuvre plus rapidement la vision et l'orientation du Conseil municipal par rapport à un contrat de durée type qui n'arrive pas à expiration avant au moins 2028.

D'après le résultat de l'analyse, les Services des déchets solides ont fait appel aux Services juridiques et aux Services de l'approvisionnement pour mettre au point une stratégie de passation d'un contrat à court terme. Pour donner suite à la récente étude de marché et aux commentaires des Services de l'approvisionnement, on a déterminé que les constatations issues du processus de la DDI en 2018 sont toujours pertinentes,

**REPORT 17
7 JULY 2021**

compte tenu de la conjoncture actuelle du marché. Ces constatations nous ont appris que le marché, hormis les fournisseurs de services dans le cadre des contrats existants, n'est guère intéressé par un contrat de collecte à court terme. En outre, les coûts liés à la passation d'un contrat à court terme, conforme aux exigences de la Ville, avec un fournisseur de services distinct des fournisseurs existants étaient nettement supérieurs.

C'est pourquoi les Services des déchets solides ont travaillé de concert avec les Services de l'approvisionnement pour entamer le processus de négociation d'un contrat avec les fournisseurs actuels afin de confirmer leur intérêt dans un autre contrat de deux ans et d'obtenir les estimations de prix des fournisseurs actuels, ainsi que la justification des hausses de coûts, que le personnel de la Ville a examinées et validées.

Répercussions financières

Nous avons fait appel au personnel de la Direction générale des services des finances pour revoir l'incidence des coûts annuels prévus d'un contrat de deux ans sur l'ensemble du budget des Services des déchets solides, de même que leurs répercussions sur le propriétaire moyen.

Financièrement, en données constantes, l'attribution de contrats à court terme de deux ans pour la collecte des déchets en bordure de rue aurait pour effet d'augmenter le total des coûts, pour le propriétaire d'une habitation unifamiliale moyenne, de l'ordre de 0,71 \$ par mois en 2023 et d'un supplément de 0,42 \$ par mois en 2024, soit un total d'environ 13,60 \$ sur la durée de deux ans des contrats. Dans l'ensemble, la hausse des coûts des contrats proposée pour deux ans est inférieure à la hausse des coûts engagés pour les contrats à court terme, selon les modalités précisées plus loin dans la section Analyse de ce rapport.

D'après la conjoncture actuelle du marché des Services de collecte des déchets solides, l'on s'attend à ce que dans le cadre d'un contrat à court terme et de durée fixe, les coûts du contrat augmentent, surtout en raison de la hausse des coûts de l'équipement et de l'entretien.

**REPORT 17
7 JULY 2021**

Le vieillissement du parc automobile peut expliquer la hausse des temps d'arrêt et les retards potentiels dans les services offerts aux résidents. La durée utile moyenne, dans l'industrie, d'un véhicule de collecte des déchets solides est comprise entre cinq et sept ans. Les deux fournisseurs de services ont acheté de l'équipement neuf en 2019, et pour mieux maîtriser le risque et veiller à ce que les normes de services restent aussi rigoureuses, les deux fournisseurs de services ont constaté qu'il fallait acheter plus d'équipement neuf avant la date de mise en service en 2023.

Pour assurer le service dans le cadre du prochain contrat, le Groupe interne de la collecte des déchets a constaté qu'il fallait remplacer 22 véhicules de collecte et acheté deux autres véhicules pour tenir compte de la croissance récente dans la zone 5. Conformément au Règlement sur les approvisionnements, le personnel de la Ville prévoit de lancer un appel d'offres et d'attribuer le contrat pour l'acquisition de 24 véhicules de collecte, qu'il achèterait ou qu'il louerait, afin de réduire les coûts et de maîtriser le risque de la Ville pendant la durée de deux ans du contrat. Si la meilleure option consiste à acheter ces véhicules, nous demanderons le financement nécessaire dans le cadre du processus de budgétisation de 2022, dans le Plan de remplacement et de croissance des véhicules et de l'équipement du parc automobile municipal de 2022 qui est publié dans l'information complémentaire du budget. Le financement des 22 véhicules de remplacement serait défini et compris dans le budget des dépenses en immobilisations du parc automobile pour le renouvellement du cycle de la durée utile de 2022, financé grâce au Fonds de réserve pour le remplacement des véhicules du parc automobile. Le financement des deux autres véhicules à acheter pour tenir compte de la croissance serait indiqué et compris dans le budget des dépenses en immobilisations de la croissance du parc automobile des Services des déchets solides de 2022, financé à même le Fonds de réserve des dépenses en immobilisations des déchets solides.

Compte tenu des facteurs exposés ci-dessus, le personnel est d'accord pour dire que les prix proposés par les fournisseurs de services actuels dans les premières négociations correspondent aux hausses de coût de l'industrie et sont jugés raisonnables par rapport au marché actuel.

Si le Conseil municipal donne son approbation, le directeur général de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement travaillera en collaboration avec les

Services juridiques et les Services de l'approvisionnement pour négocier, finaliser et signer un nouveau contrat de collecte en bordure de rue avec chacun des fournisseurs de services actuels selon les modalités exposées dans ce rapport. On s'attend à ce que les négociations soient finalisées et à ce que les contrats soient attribués d'ici au troisième trimestre de 2021. Lorsque les négociations et les contrats sont finalisés, le directeur général de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement travaillera en collaboration avec la cheffe des finances, les Services du parc automobile et les Services de l'approvisionnement afin de lancer l'appel d'offres et d'attribuer le contrat pour les 24 véhicules de collecte recensés selon les modalités exposées dans ce rapport.

Lorsque cette approche à court terme aura été approuvée, les Services des déchets solides entameront la planification et l'élaboration d'une stratégie d'approvisionnement à long terme plus complète pour les prochains contrats de collecte des déchets résidentiels en bordure de rue.

Consultation

Il n'a pas été obligatoire de mener une consultation publique, puisque les recommandations exposées dans ce rapport n'auront aucune incidence sur le niveau de services offert aux résidents.

Le 3 mai 2021, le personnel de la Ville a adressé un compte rendu sur la Stratégie d'approvisionnement pour les contrats de collecte des déchets résidentiels en bordure de rue de 2023 au Groupe des conseillers parrains du Plan directeur de la gestion des déchets solides. Le personnel de la Ville prévoit aussi de se réunir en virtuel avec les membres du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets (CPPEEGD) pour définir le contexte et discuter de l'approche à adopter pour donner suite à ce rapport avant qu'il soit étudié par le CPPEEGD le 29 juin 2021 et par le Conseil municipal le 7 juillet 2021.

EXECUTIVE SUMMARY

The purpose of this report is to seek delegated authority for staff to enter into a short-term, two-year curbside collection contract with the existing contractors, targeted to begin on June 5, 2023.

The City of Ottawa is responsible for the curbside collection of blue and black box recyclables, green bin organics, leaf and yard waste, garbage, and bulky items from approximately 294,000 residential homes, as required and regulated by provincial legislation. The City also provides collection services to 190 City-owned facilities, 550 small businesses through the City's [Yellow Bag](#) program, and approximately 240 schools with green bin collection through the City's [Green Bins in Schools](#) program.

Collection services for the City of Ottawa are delivered in accordance with the service standards established by Council which, in turn, are informed by Solid Waste Services led research, industry best practices and overarching provincial legislation.

The current Solid Waste Services (SWS) residential curbside collection contract is worth on average approximately \$44.6 million per year for the term between June 1, 2020 and June 4, 2023. The contract is divided into five zones, three of which are serviced by Miller Waste as a result of the 2019 contract negotiations and two that are serviced by the City's In-House Collections Group. Each contractor collects waste from between 54,000 and 65,000 service locations per zone.

The contract is based on service levels approved by Council in 2011 as outlined in the Solid Waste Service Level Review report ([ACS2011-ICS-ESD-0002](#)). At a high-level, these services include:

- Uniform curbside collection service levels across the city, both rural and urban;
- Weekly Green Bin collection, including leaf and yard waste;
- Bi-weekly collection of Blue and Black Box on alternating weeks;
- Bi-weekly garbage collection; and

**REPORT 17
7 JULY 2021**

- Bi-weekly collection program for diapers and incontinence products, alternating with the garbage collection.

The current curbside collection contracts began on June 1, 2020 and are set to expire on June 4, 2023. Given this expiry date, the extensive lead time required to procure new collection equipment prior to implementing any new collection contract, and other factors as outlined below, in late 2020, SWS staff engaged in planning discussions with key stakeholders to inform the development of the 2023 Curbside Collection Contract Procurement Strategy. This strategy is recommending that Council delegate the authority to the General Manager of the Public Works and Environmental Services Department to negotiate, finalize and execute a short-term, two-year curbside collection contract with each of the existing curbside collection service providers. In order to ensure no service disruptions to residents, Council approval of this approach is required by mid-2021 so that contracts can be negotiated and awarded by Q3 2021 and collection equipment can be procured as required.

In January 2021, staff began an options analysis to determine the best procurement approach moving forward. As part of this analysis, staff completed an environmental scan in order to document and evaluate the risks and benefits associated with each option against the current legislative landscape.

Similar to the 2019 Council approved approach, based on the timing of the transition with respect IPR, the ongoing work of the Solid Waste Master Plan and Council's priority to start implementing waste diversion strategies in the near future, staff were mindful of the risks associated with issuing a tender for a standard term collection contract that would carry the City into at least 2028.

Critical to the analysis, was the need to mitigate risks to the City from both a financial and operational perspective, while ensuring that curbside collection services to residents continue without disruption, beyond June 4, 2023. Key considerations that support staff's recommendation identified through this analysis are listed below and further detailed in the discussion section of the report:

- Transition to IPR for the Provincial Blue Box Program (which includes Ottawa's Blue and Black box programs)

**REPORT 17
7 JULY 2021**

- Timing to implement policy changes from the Solid Waste Master Plan
- Supply chain and COVID-19 impacts

In summary, the standard competitive contract approach would mean the next curbside collection contracts would carry through until at least 2028. This end date is well beyond the anticipated IPR transition timelines and well beyond the timeframe currently targeted by Council to start implementing curbside diversion strategies, and desired outcomes from the SWMP.

Further, considering the lead time required for the overall contract procurement process, it is staff's position that the City will be unable to issue a well-informed request for tender or proposal with sufficient time ahead of the next contract start date. Although specific language can be built into a collection contract to address provincial changes like IPR, any time uncertainty is introduced into a contract, such as the potential for carving out a service, or making a change to a service at any point during the contract term, it introduces risk to the contractor, and this risk is typically transferred to the City through less than optimal pricing.

A short-term contract with existing vendors would mitigate risks and allow time to consider the implications of IPR and the SWMP, minimize the financial and operational risks associated with implementing a longer-term contract at this time, and minimize the risk of service disruptions to residents by working with well-established service providers. Furthermore, this option would provide the City with sufficient time to develop a more fulsome long-term procurement strategy that considers the impacts of IPR and provides Council with maximum flexibility to implement findings from the SWMP.

Based on the risks and considerations noted above, staff are recommending entering into a two-year short-term curbside collection contract. Given the findings of the 2018 RFI process, the market has indicated that a non-competitive contract is the preferred option available to secure such a contract. The short-term contract will be awarded per section 22(1)(d) of the [Procurement By-Law No. 50 of 2000](#). This new contract will be issued to the current service providers under similar terms and conditions as the existing one, supplying collection services in all five curbside zones. Each vendor would retain their current collection zone.

**REPORT 17
7 JULY 2021**

It is staff's opinion that a short-term contract will position the City to mitigate the risks associated with the pending shift to IPR while also providing Council with the opportunity to consider implementing waste diversion strategies prior to 2025. A shorter-term contract will also offer the potential, once the SWMP is adopted, to implement Council's vision and direction more quickly compared to a standard term contract that would not expire until at least 2028.

Based on the outcome of the analysis, SWS engaged Legal and Supply Services to help develop a short-term contract procurement strategy. Further to recent market research and input from Supply Services, it was determined that findings from the 2018 RFI process are still relevant given the current market conditions. These findings indicated that there is little interest in the market, outside of the existing contract service providers, to enter into a short-term collection contract. Further, the costs associated with procuring a short-term contract, aligned to the City's requirements, with a service provider other than the existing vendors, were significantly higher.

With this understanding, SWS worked with Supply to initiate the contract negotiation process with current vendors in order to confirm their interest in an additional two-year contract and obtain current vendor pricing estimates along with rationale for any cost increases, which were reviewed and validated by City staff.

Financial Implications

Financial Services staff was engaged to review the impact of the expected annual costs of a two-year contract on the overall Solid Waste Services Budget, as well as its impact on the average homeowner.

The financial impact of issuing short-term two-year curbside collection contracts, with everything else remaining equal, would increase total costs to the average single-family homeowner by approximately \$0.71/month in 2023 and another \$0.42/month in 2024, for a total of approximately \$13.60 over the two years of the contract. Overall, the contract cost increase for the proposed two-year contract is less than the contract increase incurred for the current short-term contract as detailed further in the discussion section of the report.

**REPORT 17
7 JULY 2021**

Based on the current market conditions for solid waste collection services, it is expected that under both a short-term and standard-term contract, contract costs will increase, primarily due to increased equipment and maintenance costs.

Aging fleet can contribute to increased downtime and potential service delivery delays to residents. The average industry lifespan of a solid waste collection vehicle is between five and seven years. Both service providers procured some new equipment in 2019 and to further mitigate risk and ensure service delivery standards remain high, both service providers have identified the need to secure more new equipment prior to the 2023 start date

In order to service the next contract, the In-House Group Collection Group has identified the need to replace 22 collection vehicles as well as an additional two vehicles to account for recent growth in Zone 5. In accordance with the Procurement By-law, staff plan to issue a tender and award for the procurement of 24 collection vehicles, through either purchase or lease, to reduce costs and mitigate risk to the City over the term of the two-year contract. If the best option is to purchase these vehicles, funding will be requested as part of the 2022 budget process, in the 2022 Municipal Fleet Vehicle and Equipment Replacement and Growth Plan which is published as information supplemental to the budget. Funding for the 22 replacement vehicles would be identified and included through the 2022 Lifecycle Renewal Fleet capital budget, funded from the Fleet Vehicle Replacement Reserve Fund. While funding for the additional two growth vehicles would be identified and included in the 2022 Solid Waste Services Fleet - Growth capital budget, funded from the Solid Waste Capital Reserve Fund.

Given the factors outlined above, staff concur that the prices provided by current service providers through early negotiations are reflective of industry cost increases and are considered reasonable in comparison to the current market.

If approved by Council, the General Manager, Public Works and Environmental Services will work with Legal and Supply Services to negotiate, finalize and execute a new curbside collection contract with each of the current service providers as outlined in this report. Negotiations are expected to be finalized, with contracts awarded by Q3 2021. Once negotiations and execution of the contract are finalized, the General Manager, Public Works and Environmental Services will work with the CFO, Fleet and Supply

**REPORT 17
7 JULY 2021**

Services to tender and award for the procurement of the 24 identified collection vehicles as outlined in this report.

Following the approval of this short-term approach, Solid Waste Services will initiate the planning and development of a more fulsome long-term procurement strategy for the next residential curbside collection contracts.

Consultation

Public consultation was not required as the recommendations outlined in this report will have no impact on the level of service provided to residents.

Staff provided an update on the 2023 Residential Curbside Contract Procurement Strategy to the Solid Waste Master Plan Council Sponsors Group on May 3rd, 2021. Staff also plan to meet with members of Standing Committee on Environmental Protection, Water and Waste Management (SCEPWWM) virtually to provide background and discuss approach of this report prior to the report being considered by SCEPWWM on June 29 and Council on July 7, 2021.

CONTEXTE

La Ville d'Ottawa est responsable de la collecte en bordure de rue des matières recyclables dans les boîtes bleues et les boîtes noires, des matières organiques dans les bacs verts, des feuilles et des résidus de jardinage, des ordures ménagères et des articles encombrants auprès d'environ 294 000 résidences, conformément aux exigences et aux règlements d'application de la loi provinciale. La Ville assure aussi les services de collecte destinés à 190 établissements appartenant à la Ville, à 550 petites entreprises dans le cadre du Programme des [sacs jaunes](#) de la Ville et à environ 240 écoles qui participent au Programme municipal des [bacs verts dans les écoles](#).

Les services de collecte de la Ville d'Ottawa sont assurés conformément aux normes de service établies par le Conseil municipal et sont éclairés par la recherche menée par les Services des déchets solides, par les règles de l'art de l'industrie et par les lois provinciales prépondérantes.

**REPORT 17
7 JULY 2021**

Le contrat actuel de collecte en bordure de rue dans les zones résidentielles passé par les Services des déchets solides se chiffre en moyenne à 44,6 millions de dollars par an pour la durée comprise entre le 1^{er} juin 2020 et le 4 juin 2023. Ce contrat est divisé en cinq zones, dont trois sont servies par Miller Waste Systems dans le cadre des négociations contractuelles de 2019 et deux sont servies par le Groupe interne de collecte des déchets de la Ville. Chaque entrepreneur ramasse les déchets dans des points de service dont le nombre est compris entre 54 000 et 65 000 dans chaque zone.

Le contrat actuel est établi d'après les niveaux de service approuvés par le Conseil municipal en 2011, selon les modalités exposées dans le Rapport de l'examen des niveaux de service pour le programme de collecte des déchets solides ([ACS2011-ICS-ESD-0002](#)). Dans l'ensemble, ce contrat porte sur les services suivants :

- des niveaux de service uniformes pour la collecte en bordure de rue sur tout le territoire de la Ville, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines;
- la collecte hebdomadaire des bacs verts, notamment les feuilles et les résidus du jardinage;
- la collecte, toutes les deux semaines, des boîtes bleues et des boîtes noires, en alternance;
- la collecte des déchets ménagers toutes les deux semaines;
- un programme de collecte toutes les deux semaines pour les couches et les produits d'incontinence, en alternance avec la collecte des déchets.

Évolution du contrat de collecte des déchets en bordure de rue

En 1998, l'ancien Conseil régional a institué le « Protocole de concurrence dirigée » pour les services de collecte des déchets afin d'assurer à la fois la responsabilisation et la transparence qui permettraient à une équipe interne de participer aux services de collecte des déchets résidentiels et de déposer des offres pour les services à assurer dans la région.

En 1999, l'ancien Groupe interne de collecte des déchets de la région a déposé, en régime de concurrence une offre pour le contrat de collecte des déchets résidentiels; on

**REPORT 17
7 JULY 2021**

lui a attribué le contrat d'une zone. Dans la période comprise entre le 7 juin 1999 et le 31 mai 2006, le Groupe interne de collecte des déchets a assuré avec succès le service de cette zone, alors que les autres zones ont été servies par le secteur privé.

Le « Protocole de la concurrence dirigée s'est poursuivi dans le cadre de la fusion des villes en 2000. En prévision de l'attribution du contrat suivant de collecte des déchets en bordure de rue, la Ville d'Ottawa a fait appel à une société d'expertise-conseil indépendante (P3 Advisors) afin de mettre au point et de consigner par écrit les « Lignes directrices des Services de collecte des déchets solides pour le processus de l'appel d'offres interne », conformément au « Protocole de la concurrence dirigée ». Ces lignes directrices visaient à instituer, pour tous les soumissionnaires, un régime équitable, ouvert et concurrentiel, en continuant de permettre au Groupe interne de collecte des déchets de la Ville d'Ottawa de participer au processus d'approvisionnement pour ses contrats de collecte des déchets.

En juin 2005, le Conseil municipal a approuvé ces lignes directrices, consignées par écrit dans le Rapport sur la concurrence dirigée des Services des déchets solides — Contrats de collecte des déchets : pouvoirs pour le dépôt des offres internes ([ACS2011-ICS-ESD-0002](#)) avant de lancer une demande de soumissions (DS) dans le cadre du régime de concurrence dirigée. C'est ce processus et l'intervention du Groupe interne de collecte des déchets qui obligent le Conseil municipal à se pencher sur le processus d'approvisionnement des contrats de collecte des déchets résidentiels en bordure de rue attribués jusqu'à maintenant.

À l'issue de l'appel d'offres lancé en 2005, le Conseil municipal a attribué, au Groupe interne de collecte des déchets, le contrat de la zone 3, conformément aux modalités exposées dans le rapport Collecte résidentielle de déchets solides en bordure du chemin ([ACS2005-PWS-UTL-0029](#)). Les autres zones ont été servies par le secteur privé dans la période comprise entre le 1^{er} juin 2006 et le 27 octobre 2012.

En août 2011, les Services des déchets solides (SDS) ont demandé au Conseil municipal d'approuver le lancement d'un régime de concurrence dirigée et la mise sur pied d'une équipe qui s'occuperait de la soumission interne, conformément aux lignes directrices déjà approuvées. Conformément aux modalités définies dans le rapport Contrats de collecte des déchets des Services des déchets solides : concurrence

**REPORT 17
7 JULY 2021**

dirigée dans le cadre des pouvoirs de soumission interne ([ACS2011-ICS-ESD-0040](#)), le Conseil municipal a également approuvé la recommandation du personnel de la Ville d'attribuer sans faire appel à la concurrence, au Groupe interne de collecte des déchets, le contrat de la zone 3 (le cœur du centre-ville). Cette recommandation se fondait sur différents critères, dont les économies opérationnelles et financières importantes et les niveaux de service élevés et constamment démontrés dans le cœur du centre-ville, soit la zone la plus difficile, opérationnellement, pour la Ville.

Dans la foulée de cette approbation, la Ville a lancé un appel d'offres pour les quatre autres zones. Le secteur privé et le Groupe interne de collecte des déchets de la Ville ont déposé des offres pour ces zones, que le personnel a examinées pour ensuite attribuer des contrats selon les modalités exposées dans le rapport Collecte et services des déchets solides en bordure de rue (DS 01811-91027-T01) ([ACS2011-ICS-ESD-0045](#)). On a attribué, au Groupe interne de collecte des déchets de la Ville, le contrat des zones 3 et 5, et confié au secteur privé le contrat des autres zones, avec effet le 29 octobre 2012.

En 2015, le gouvernement de l'Ontario a commencé à apporter, dans le cadre de ses politiques, d'importantes modifications à son approche dans la gestion et le réacheminement des déchets. La loi provinciale trace les grandes lignes de la structure-cadre et de l'orientation prépondérantes des méthodes grâce auxquelles les municipalités de l'Ontario doivent gérer les déchets solides. C'est pourquoi l'on s'attendait à ce que ces modifications aient des répercussions considérables sur plusieurs politiques et programmes de la Ville dans la gestion des déchets, de même que sur les contrats de collecte des déchets résidentiels en bordure de rue, entre autres.

En février 2016, le Conseil municipal a attribué au personnel de la Ville, dans le cadre de son étude du rapport publié sous le titre « Commentaires sur la proposition de Loi favorisant un Ontario sans déchets et d'ébauche – Stratégie pour un Ontario sans déchets : Vers une économie circulaire » ([ACS2016-COS-ESD-0004](#)), les pouvoirs permettant de proroger les contrats actuels de collecte en bordure de rue jusqu'au 31 mai 2021.

**REPORT 17
7 JULY 2021**

En particulier, comme l'explique le rapport de 2016, il y avait, pour les municipalités, de nombreuses inconnues dans ce qui constituait, à l'époque, le projet de loi, notamment :

- le rôle des municipalités n'était pas du tout défini dans le projet de régime de provincial de collecte et de traitement des matières à recycler, ni dans la transition avec cette nouvelle approche;
- il n'y avait aucune garantie relativement au maintien des niveaux de service municipaux existants ou à l'uniformité des services dans l'ensemble de la province.

Le personnel de la Ville a exprimé dans le rapport d'autres motifs de préoccupation à propos du projet de loi, soit :

- les répercussions produites sur les contrats de collecte des déchets de la Ville par la collecte groupée, dans le même véhicule, des matières organiques des bacs verts et des matières des boîtes bleues et noires à la fois;
- les économies sur les coûts et les gains d'efficience perdus dans l'harmonisation du programme de collecte des matières résidentielles à recycler avec les matières recyclables recueillies dans le cadre du Programme des sacs jaunes de la Ville et dans les établissements municipaux.

Comme le précise le rapport, lorsqu'est venu le moment de se pencher sur la stratégie d'approvisionnement du nouveau contrat de collecte des déchets résidentiels en bordure de rue, la loi était toujours à l'état de projet et on n'avait pas d'idée précise des répercussions sur les contrats de collecte. D'après l'information dont il disposait à l'époque, le personnel de la Ville était d'avis qu'en passant un contrat de collecte à durée standard (soit un contrat de cinq ans assorti de deux options de prorogation d'une durée d'une année chacune) en régime de concurrence, la Ville s'exposait à des risques financiers et opérationnels considérables.

Bien que la Ville était habilitée à proroger les contrats pour une durée de deux années supplémentaires, les contrats prorogés n'ont été signés que pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 mai 2020, parce que dans le cadre des négociations

**REPORT 17
7 JULY 2021**

contractuelles, certains fournisseurs voulaient augmenter les prix pour les porter au-delà de ce qui était autorisé dans les clauses et les conditions des contrats.

En juin 2016, le gouvernement a adopté la [Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire](#) (LRREC) et la [Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets](#). Ces lois établissaient en Ontario la structure-cadre de la responsabilité individuelle des producteurs (RIP), qui oblige les producteurs à prendre la responsabilité de leurs produits et de leurs emballages et à rendre compte de la récupération des ressources et du réacheminement des matières au lieu de les enfouir dans les décharges. Pour les municipalités ontariennes, les messages publiés à propos de la nouvelle loi laissent en outre entendre que l'on donnerait, dans l'ensemble de la province, une marge de manœuvre opérationnelle en autorisant les municipalités à déterminer si elles voulaient continuer de participer à la collecte et à la transformation des déchets désignés ou dans quelle mesure elles souhaitent le faire, en plus de permettre de réaliser des économies financières en éliminant l'accord actuel de financement en parts égales (50/50) entre les administrations municipales et les producteurs et en instituant un modèle financé intégralement par les producteurs. Même si on ne connaissait toujours pas, à l'époque, les détails de la mise en œuvre, le personnel de la Ville est resté prudent dans l'analyse des répercussions que cette transition aurait potentiellement sur les programmes et les contrats existants de collecte des déchets de la Ville.

En 2017, d'après les résultats des négociations contractuelles de 2016 et compte tenu de l'incertitude législative chronique dans la transition avec la RIP, le personnel de la Ville s'est consacré à des activités de planification et d'analyse afin de mettre au point une stratégie d'approvisionnement pour les contrats de collecte des déchets résidentiels en bordure de rue, qui devaient entrer en vigueur le 1^{er} juin 2020. Peu après, les Services des déchets solides ont lancé le projet du Plan directeur de la gestion des déchets solides (PDGDS), qui, une fois achevé, constituera la structure-cadre des 30 prochaines années dans la gestion des déchets solides sur le territoire de la Ville.

En juin 2018, l'Ontario a changé de gouvernement, ce qui a donné lieu à d'autres modifications législatives et à des incertitudes dans les lois sur la gestion des déchets

**REPORT 17
7 JULY 2021**

et dans l'orientation qu'adopterait le nouveau gouvernement provincial. Le personnel de la Ville a donc recensé plusieurs risques liés à l'attribution d'un contrat à durée standard en régime de concurrence. D'après l'évaluation des risques et la consigne des Services de l'approvisionnement, le personnel de la Ville a lancé une demande d'information (DDI) afin de connaître la capacité et l'intérêt du marché pour un contrat à court terme de trois ans qui permettrait de maîtriser les risques recensés jusqu'à ce que l'on puisse connaître, lorsque le gouvernement provincial aurait publié la version définitive du règlement d'application, les détails de la transition avec le régime de la RIP pour le Programme des boîtes bleues de l'Ontario (qui comprend les programmes des boîtes bleues et des boîtes noires de la Ville).

En avril 2019, compte tenu des résultats de la DDI et des recommandations exposées dans leurs grandes lignes dans le rapport Renouvellement des contrats de collecte des déchets solides résidentiels en bordure de rue ([ACS2019-PWE-GEN-0001](#)), le Conseil municipal a délégué au personnel de la Ville le pouvoir de négocier, de finaliser et de signer un contrat de trois ans pour la collecte des déchets en bordure de rue avec chacun des fournisseurs de services de collecte en bordure de rue existants, dont le Groupe interne de collecte des déchets. Il s'agissait de l'approche recommandée pour maîtriser les risques relatifs aux changements auxquels il fallait s'attendre dans le régime de la RIP, qui, selon tout ce qu'indiquait le gouvernement provincial, devait être précisé plus clairement au plus tard au début de 2021.

Dans le cadre de ce processus, la Ville a négocié des contrats et les a attribués à chacun des fournisseurs existants, sauf dans la zone 1, dont le contrat a été confié à Miller Waste Systems en vertu des pouvoirs délégués ([motion n° 19/7](#)) dans la foulée du recensement des risques financiers pendant les négociations avec le fournisseur de services titulaire à l'époque. Ces contrats ont été établis selon les mêmes clauses et conditions que l'ancien contrat, en apportant des modifications pour maîtriser les risques de la Ville en ce qui concerne le vieillissement du parc automobile et la hausse des frais de carburant. Le contrat actuel, entré en vigueur le 1^{er} juin 2020, arrive à expiration le 4 juin 2023.

Le 19 octobre 2020, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a publié un projet de règlement dans lequel il précise les modalités de la

**REPORT 17
7 JULY 2021**

transition de l'actuel Programme provincial des boîtes bleues avec le modèle de la responsabilité des producteurs sur une durée de trois ans, soit de 2023 à 2025. Dans l'ensemble, le projet de loi définit la structure-cadre et les délais relatifs à la transition proposée du Programme des boîtes bleues de l'Ontario, qui devrait se dérouler entre 2023 et 2025; Ottawa s'attend à mener cette transition d'ici le milieu de 2023.

Dans le cadre de la transition du Programme des boîtes bleues avec le régime de la RIP, la Ville d'Ottawa continuerait d'assurer les services de collecte des matières recyclables au nom des producteurs, si ces derniers font appel à la concurrence pour assurer le service et que l'offre de la Ville est retenue pour fournir ce service. Ou encore, la Ville pourrait décider de renoncer aux services de collecte, en laissant aux producteurs l'entière responsabilité de la collecte des matières déposées dans les boîtes bleues et dans les boîtes noires de la Ville et désignées dans le règlement d'application. Toutefois, en vertu de ce règlement, les villes n'ont pas le droit de préemption : autrement dit, l'on s'attend à ce que les municipalités qui souhaitent continuer d'assurer les services de collecte et de traitement au nom des producteurs déposent des offres en régime de concurrence, de concert avec le secteur privé, pour assurer ces services. Si la Ville décide de jouer le rôle de fournisseur de services au nom des producteurs pour la collecte des matières recyclables, il faudrait négocier les modalités des contrats avec les producteurs pour veiller à ce que les services de la Ville soient rémunérés équitablement et pour s'assurer que les niveaux de service standard offerts aux résidents sont respectés. Si la Ville décide de se désengager du rôle de fournisseur de services pour la collecte des matières recyclables, l'enlèvement des matières recyclables en bordure de rue et les programmes de collecte dans les immeubles à logements multiples auraient une incidence sur les modalités de conclusion de tous les autres contrats de collecte des déchets (dont les déchets ménagers et les matières organiques) en raison du caractère fortement intégré de son réseau de collecte des déchets. Afin d'assurer une transition réussie avec le régime de la RIP, le personnel de la Ville continue de mener l'examen des coûts et des avantages des deux scénarios projetés principaux, qui prévoient qu'elle continuera d'assurer la collecte des matières recyclables dans le cadre d'un contrat attribué aux producteurs ou qu'elle ne le fera pas. Nous continuons d'analyser ces options et leurs incidences sur la Ville.

**REPORT 17
7 JULY 2021**

ANALYSE

L'objectif de ce rapport consiste à demander de déléguer au personnel le pouvoir de passer, à chacun des fournisseurs de services existants, un contrat à court terme de deux ans pour la collecte des déchets résidentiels en bordure de rue selon les modalités exposées dans les sections ci-après.

L'approche dans l'attribution du contrat de deux ans selon le principe du fournisseur unique

Les contrats actuels de collecte des déchets en bordure de rue, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2020, doivent arriver à expiration le 4 juin 2023. Compte tenu de cette date d'expiration et du long délai à compter pour acheter le nouvel équipement de collecte avant la mise en œuvre d'un nouveau contrat de collecte des déchets à la fin de 2020, le personnel des Services des déchets solides (SDS) a participé à des discussions de planification avec les principaux intervenants pour éclairer l'élaboration de la Stratégie de passation des contrats de collecte des déchets résidentiels en bordure de rue 2023. Dans cette stratégie, on recommande que le Conseil municipal délègue, au directeur général de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement (DGTPE), le pouvoir de négocier, de finaliser et de signer un contrat à court terme de trois ans pour la collecte des déchets en bordure de rue avec chacun des fournisseurs de services existants. Pour veiller à ne pas interrompre les services offerts aux résidents, le Conseil municipal doit approuver cette approche d'ici le milieu de 2021 pour permettre de négocier et d'attribuer les contrats au plus tard au quatrième trimestre de 2021 et d'acheter au besoin l'équipement de collecte.

En janvier 2021, le personnel de la Ville a lancé l'analyse des options pour connaître la meilleure approche à adopter dans l'attribution des contrats. Dans le cadre de cette analyse, le personnel a mené une analyse du contexte afin de recenser et d'évaluer les risques et les avantages de chacune des options par rapport au paysage législatif actuel.

Dans la foulée de l'approche approuvée en 2019 par le Conseil municipal, d'après le calendrier de la transition avec le régime de la RIP, les travaux continus du PDGDS et la priorité donnée par le Conseil municipal au lancement de la mise en œuvre des

**REPORT 17
7 JULY 2021**

stratégies de réacheminement des déchets dans le proche avenir, le personnel de la Ville était parfaitement conscient des risques liés au lancement d'un appel d'offres pour un contrat de collecte à durée standard, qui s'étendrait au moins jusqu'en 2028 pour la Ville.

Il fallait maîtriser les risques de la Ville du point de vue financier et opérationnel, ce qui était essentiel dans l'analyse, tout en veillant à offrir sans interruption aux résidents les services de collecte des déchets en bordure de rue au-delà du 4 juin 2023. Le lecteur trouvera ci-après les grandes considérations qui étayaient la recommandation du personnel et qui sont relevées dans cette analyse et que nous précisons dans les sous-sections suivantes :

- la transition avec le régime de la RIP pour le Programme des boîtes bleues du gouvernement provincial (qui comprend les programmes des boîtes bleues et des boîtes noires de la Ville);
- le calendrier de la mise en œuvre des changements apportés aux politiques et découlant du PDGDS;
- la chaîne logistique et les répercussions de la COVID-19.

Transition avec le régime de la RIP pour le Programme des boîtes bleues du gouvernement provincial

Conformément aux modalités exposées ci-dessus et dans le rapport sur le Renouvellement des contrats de collecte des déchets résidentiels solides en bordure de rue de 2019 ([ACS2019-PWE-GEN-0001](#)), le personnel de la Ville a relevé un certain nombre de risques opérationnels et financiers liés à l'attribution d'un contrat de durée type à la lumière des répercussions inconnues de la RIP sur les contrats de collecte en bordure de rue de la Ville. Le personnel continue d'analyser, pour mieux les comprendre, ces risques, dont le Conseil a été constamment saisi depuis 2016.

En 2020, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le « ministère ») a fait savoir aux municipalités de l'Ontario que la version définitive du règlement de la transition du Programme des boîtes bleues avec le principe de la RIP serait annoncée au début de 2021 et qu'elle entrerait en vigueur à partir de 2023. Le

**REPORT 17
7 JULY 2021**

3 juin 2021, le ministère a publié la version définitive de ce règlement. Les principales étapes et les échéances précisées dans la version provisoire du règlement ont changé, ce qui continue d'empêcher la Ville d'être en mesure de mener, relativement à un contrat à long terme, une évaluation vraisemblable des incidences dans un délai suffisant pour éclairer une stratégie de contrat à long terme. Comme nous l'expliquons plus en détail dans la section suivante, le personnel de la Ville doit mener à bien le processus d'attribution des contrats au début de l'automne pour pouvoir acheter les véhicules nécessaires à temps pour le prochain contrat, qui devrait entrer en vigueur le 5 juin 2023.

Comme nous l'avons mentionné, si la Ville décide de se désengager de l'activité de collecte et de recyclage dans le cadre de la transition avec le principe de la RIP, en enlevant le recyclage dans les programmes de collecte municipaux, on risque de modifier des passages des différents contrats de collecte des déchets gérés par la Ville en raison du caractère fortement intégré du réseau de collecte des déchets d'Ottawa. Font partie des programmes de collecte actuellement intégrés dans les différents contrats de la Ville, les matières recyclables ramassées dans les établissements municipaux et dans les parcs dans le cadre du programme pilote permanent, les matières recyclables ramassées dans les poubelles sur le bord des rues dans le cœur du centre-ville, ainsi que les matières recyclables recueillies auprès des petites entreprises qui participent au Programme des sacs jaunes de la Ville. C'est pourquoi la Ville devra essentiellement analyser les incidences financières et les options envisageables afin de continuer d'assurer, pour ces programmes, les services de recyclage qui permettent aujourd'hui de récolter les économies dans le cadre des contrats de collecte existants et gérés par la Ville. On ne sait pas si les producteurs envisageront de conclure avec les municipalités des accords de récupération de l'intégralité des coûts pour assurer les services de collecte et de traitement dans ces programmes, ce qui pourrait permettre aux municipalités de réaliser de meilleures économies d'échelle.

En outre, il pourrait aussi y avoir des répercussions sur le traitement des matières recueillies dans le cadre du programme de recyclage de la Ville, selon l'orientation que les producteurs décideront d'adopter du point de vue du traitement des matières. Le traitement et le marketing des matières recyclables de la Ville est aujourd'hui confié en

**REPORT 17
7 JULY 2021**

sous-traitance à Cascades Récupération+, qui est le propriétaire et l'exploitant de l'usine municipale de recyclage à laquelle ont accès les fournisseurs de services dans le cadre du contrat de collecte des déchets résidentiels en bordure de rue de la Ville. La prorogation définitive du contrat actuel de traitement cadre avec la date de la transition de la Ville avec le principe de la RIP, fixée au deuxième trimestre de 2023. La Ville est habilitée à négocier une prorogation de deux ans du contrat conclu avec Cascades, selon les besoins, pour tenir compte de l'approche exposée dans ce rapport et recommandée pour le contrat de collecte en bordure de rue. L'on s'attend à ce que ce contrat soit négocié avec le fournisseur de services actuel, en vertu des clauses et des conditions qui sont déjà en vigueur.

Le personnel des Services des déchets solides continue de tout mettre en œuvre pour consulter directement d'autres municipalités et par l'entremise d'organismes comme l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO), la Municipal 3Rs Collaborative (M3RC) et la Regional Public Works Commissioners of Ontario (RPWCO) pour se tenir au courant des mises à jour apportées aux lois et des délais, de même que pour faire valoir les arguments de la Ville de concert avec les autres municipalités de l'Ontario.

Les membres du personnel prennent aussi une part active en tant que principaux intervenants dans les groupes de travail sur la transition avec la RIP, mise sur pied dans le cadre du Fonds d'amélioration continue (FAC), destiné à offrir aux municipalités une aide ciblée pour qu'elles puissent mettre au point des plans de transition rigoureux, qui s'harmonisent avec les exigences exprimées dans la version provisoire du règlement. Ces groupes de travail, qui ont commencé à se réunir en mai 2021, comprennent un groupe consacré expressément au soutien des contrats avant et après la transition. Le personnel de la Ville prévoit de miser sur l'information réunie grâce à ce groupe de travail pour éclairer la stratégie des contrats jusqu'au moment de la transition prévue de la Ville avec le principe de la RIP et suivant cette transition.

Puisque la version définitive du règlement est maintenant déposée, le personnel mettra au point une stratégie à soumettre au Conseil pour qu'il l'étudie et donne des directives sur la marche à suivre dans les services de collecte dans le cadre de la prochaine transition avec la RIP. Toutefois, compte tenu des délais prévus dans le règlement, le personnel continue de recommander d'attribuer un contrat à court terme de deux ans

**REPORT 17
7 JULY 2021**

pour permettre de mener une analyse complète, grâce à laquelle la Ville pourra s'assurer d'être parfaitement en mesure de réaliser une transition financièrement optimale et opérationnellement harmonieuse du Programme des boîtes bleues avec le principe de la RIP.

Les délais de mise en œuvre des modifications à apporter à la politique dans la foulée du Plan directeur de la gestion des déchets solides

Les progrès accomplis et les délais se rapportant au Plan directeur de la gestion des déchets solides (PDGDS) constituent la deuxième considération dans l'analyse des stratégies envisageables pour l'attribution des contrats, tout autant que la souplesse donnée au Conseil municipal pour étudier et mettre en œuvre les résultats de ce plan plus tôt que ce que permettrait un contrat de durée type, puisque l'on ne connaîtra pas ces résultats à temps pour en tenir compte dans le prochain contrat.

Au début de juillet, le Conseil municipal se penchera sur le rapport de la phase 2 (Notre orientation) du Plan directeur de la gestion des déchets solides, dans laquelle on recommande d'adopter l'énoncé de la vision, les principes directeurs et les objectifs du Plan. Ce rapport éclairera le Conseil à propos des besoins projetés en gestion des déchets de la Ville, des lacunes, des contraintes et des possibilités, en plus de dresser la liste détaillée des options dont on peut se prévaloir pour répondre à ces besoins. Il décrira aussi dans ses grandes lignes le processus d'évaluation auquel on fera appel pour expertiser la liste détaillée des options afin de cerner les deux réseaux de gestion des déchets sur lesquels on consultera la collectivité et les intervenants. Le personnel de la Ville comparaitra à nouveau devant le Conseil municipal au début du deuxième trimestre de 2022 pour présenter la version provisoire de la stratégie et le plan quinquennal de mise en œuvre du PDGDS, qui sera soumis à un nouveau cycle de consultations de la collectivité et des intervenants avant d'être déposé pour étude finale au début du prochain mandat du Conseil municipal, au premier trimestre de 2023.

Pour donner suite à l'information déjà déposée auprès du Conseil municipal, le personnel mène actuellement, dans le cadre d'un projet constitutif du Plan directeur de la gestion des déchets solides, une analyse détaillée des options recensées dans le cadre du processus d'établissement du Plan directeur de la gestion des déchets solides pour le réacheminement des déchets en bordure de rue et qui permettront de réduire

**REPORT 17
7 JULY 2021**

les déchets livrés dans la décharge contrôlée du chemin Trail et de réacheminer un plus fort volume de déchets résidentiels des ménages qui déposent leurs ordures sur le bord de la rue. En sachant qu'il faut parfois compter deux ans pour mettre en œuvre une nouvelle option de réacheminement des déchets suivant l'approbation du Conseil municipal, le personnel de la Ville fait avancer les travaux qui portent sur ce projet constitutif, dont la consultation de la collectivité et des intervenants, pour veiller à mettre en œuvre dans les délais les nouvelles options de la politique. L'avancement des travaux selon ce principe cadre avec les priorités stratégiques du Conseil municipal, dont son intérêt d'appuyer l'amélioration du réacheminement des déchets de la décharge contrôlée du chemin Trail et de travailler à la réalisation des objectifs définis dans le Plan directeur sur les changements climatiques et dans la stratégie de l'Évolution énergétique du Conseil municipal. On lancera le mois prochain la consultation sur les options du réacheminement des déchets déposés en bordure de rue et on présentera au Conseil une recommandation au Conseil pour étude au premier trimestre de 2022.

Comme l'indique le rapport de 2019 ([ACS2019-PWE-GEN-0001](#)), le contrat actuel de collecte de trois ans donne au Conseil municipal la marge de manœuvre qui lui permet de mettre en œuvre les niveaux de service définis dans le processus d'établissement du Plan directeur de la gestion des déchets solides pendant son mandat actuel, s'il décide de le faire. En lançant un contrat de collecte à court terme de deux ans, on permettra quand même au Conseil municipal de se pencher sur la politique relative aux déchets déposés en bordure de rue afin d'améliorer le réacheminement de ces déchets pendant que la Ville attend les précisions du gouvernement provincial sur la RIP. En attendant que le Conseil donne pour consigne de mettre en œuvre l'une quelconque de ces modifications, il se pourrait qu'on doive apporter des mises à jour au [Règlement sur la gestion des déchets solides \(n° 2012-370\)](#) de la Ville.

La chaîne de logistique et les répercussions de la COVID-19

L'évaluation de l'incidence que produira la pandémie de COVID-19 sur l'industrie de la collecte des déchets et sur l'ensemble de la chaîne logistique est la troisième grande considération cernée. En mars 2020, de nombreux résidents ont commencé à télétravailler et à passer plus de temps à la maison. La pandémie qui perdure a eu un

**REPORT 17
7 JULY 2021**

profond retentissement sur le comportement des résidents, notamment dans la production et le réacheminement des déchets. Comme le signale le rapport récemment approuvé sur le Compte rendu à propos des matières organiques triées à la source ([ACS2021-PWE-SWS-0001](#)), la Ville a constaté un basculement du volume des déchets : le secteur résidentiel produit plus de déchets que le secteur industriel, commercial et institutionnel, puisque les résidents sont plus nombreux à télétravailler et qu'ils jettent plus de déchets à la maison que dans les milieux de travail. Même si cette évolution peut avoir des répercussions à long terme sur le réseau actuel de collecte des déchets de la Ville, il est trop tôt pour l'affirmer. Le personnel a lancé le travail de modélisation de la collecte des déchets et continuera d'analyser les répercussions récentes sur le réseau de collecte des déchets afin de faire des recommandations sur les mises à jour ou les modifications à apporter en prévision du prochain contrat à attribuer en régime de concurrence pour la collecte des déchets en bordure de rue.

Le calendrier de la demande d'approbation, par le Conseil municipal, des pouvoirs délégués permettant de négocier les contrats de 2023 est une dernière considération. Traditionnellement, il faut prévoir un délai de 12 à 18 mois dans la chaîne logistique de l'industrie pour l'acquisition des véhicules de collecte. Toutefois, la pandémie mondiale actuelle a eu un profond retentissement sur les activités manufacturières de nombreuses industries, ce qui a pour effet d'allonger les délais de l'équipement à acheter. Compte tenu du délai considérable à prévoir pour acheter l'équipement de collecte des déchets et de la possibilité d'autres retards, le personnel de la Ville demande l'approbation du Conseil afin de négocier les contrats durant l'été. Cette approche permettra de maîtriser le risque de retards potentiels dans l'achat de l'équipement et d'interruption des services, puisqu'on pourra attribuer le plus tôt possible les contrats afin de lancer le processus d'acquisition de l'équipement.

En bref, dans le cadre du régime type des marchés attribués en régime de concurrence, les prochains contrats de collecte en bordure de rue s'étendraient au moins jusqu'en 2028. Cette date ultime dépasse largement les délais de transition prévus pour le principe de la RIP et le délai actuellement visé par le Conseil pour commencer à mettre en œuvre les stratégies de réacheminement des déchets déposés en bordure de rue et à produire les résultats du PDGDS.

En outre, compte tenu du délai qu'il faut compter pour l'ensemble du processus d'attribution des contrats, le personnel est d'avis que la Ville ne sera pas en mesure de lancer une demande d'offres ou de propositions bien informée dans un délai suffisant en prévision de la date du début des prochains contrats. Bien qu'on puisse intégrer, dans un contrat de collecte, un libellé précis pour tenir compte des modifications apportées à la loi provinciale, par exemple sur la RIP, chaque fois que l'incertitude se glisse dans un contrat, par exemple la possibilité de retrancher un service ou d'apporter une modification à un service n'importe quand pendant la durée des contrats, il y a un risque pour l'entrepreneur, et ce risque est généralement répercuté sur la Ville dans une tarification qui est loin d'être optimale.

Un contrat à court terme avec les fournisseurs existants permettrait de maîtriser les risques et de prévoir du temps pour tenir compte des incidences de la RIP et du PDGDS, de minorer les risques financiers et opérationnels liés à la mise en œuvre d'un contrat à plus long terme à l'heure actuelle et de minorer le risque d'interruption des services offerts aux résidents en travaillant en collaboration avec des fournisseurs de services bien établis. En outre, cette option donnerait à la Ville un délai suffisant pour mettre au point une stratégie d'approvisionnement à long terme plus complète, qui tiendrait compte des incidences de la RIP et qui apporterait au Conseil municipal un maximum de souplesse pour mettre en œuvre des constatations découlant du PDGDS.

Synthèse de l'analyse des options

Comme nous l'avons précisé ci-dessus, le personnel a évalué différentes incidences opérationnelles, les risques correspondants et les avantages d'un contrat à court terme de deux ans à attribuer selon le principe du fournisseur unique, assorti de l'option permettant de le proroger pour deux périodes supplémentaires d'une durée d'une année chacune par rapport à un contrat type de cinq ans en régime de concurrence. Le tableau ci-après fait la synthèse des détails de cette analyse d'après chacune des options étudiées par le personnel.

Option 1 : Contrat type de cinq ans en régime de concurrence (assorti de deux options de prorogation d'une durée d'une année chacune)

| Description | Avantages | Risques |
|--|--|---|
| <p><u>Durée du contrat :</u></p> <p>Contrat type de cinq ans, assorti de deux options permettant de le proroger pour une durée d'une année chacune</p> <p><u>Dates cibles du contrat :</u></p> <p>Du 1^{er} juin 2023 au 4 juin 2028 (jusqu'au 2 juin 2030)</p> <p><u>Approche dans la passation du contrat :</u></p> <p>Demande de soumissions (DS) ou demande de propositions (DDP) en faisant appel au principe de la</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit du contrat le plus souple quand il s'agit d'apporter des modifications ou des changements. • La possibilité d'intégrer des clauses dans le contrat pour permettre d'assurer la transition du programme de recyclage avec les producteurs pour maîtriser certaines incertitudes. • Les prix sont établis en régime de concurrence; c'est pourquoi on considère qu'il s'agit de la meilleure option qui s'offre à la Ville au moment où l'appel d'offres sera lancé. | <ul style="list-style-type: none"> • Être captif d'un contrat à plus long terme pourrait empêcher le Conseil de mettre en œuvre les options privilégiées qui ne sont pas encore définies ni approuvées dans le cadre de l'établissement du PDGDS, jusqu'en 2028 au plus tôt, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ les économies dans les opérations et le réseau; ○ les changements et les améliorations à apporter aux niveaux de service; ○ les cibles dans le réacheminement des déchets; ○ les nouvelles données et les nouveaux indicateurs de |

| | | |
|--|--|---|
| <p>concurrence dirigée</p> <p><u>Processus d'approbation :</u></p> <p>Approbation du Conseil en deux étapes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. approbation permettant de lancer le processus de concurrence dirigée et de mettre sur pied une équipe interne pour le lancement de l'appel d'offres;2. attribution des contrats d'après les résultats de la DS et de la DDP. | | <p>rendement.</p> <ul style="list-style-type: none">• À l'heure actuelle, les délais prévus pour la transition avec le RIP ne permettent pas vraiment à la Ville de lancer un appel d'offres en connaissance de cause, ce qui donne lieu à d'importants risques opérationnels et financiers, notamment :<ul style="list-style-type: none">○ la hausse potentielle des coûts répartie sur cinq ans;○ un contrat de service qui ne répond plus aux besoins de la Ville.• Il se peut qu'il y ait des retards dans la livraison de l'équipement et que les services soient interrompus. |
|--|--|---|

Option 2 (recommandée) : Contrat de deux ans selon le principe du fournisseur unique

| Description | Avantages | Risques |
|---|---|--|
| <p><u>Durée du contrat</u> :</p> <p>Contrat d'une durée de deux ans à attribuer aux fournisseurs existants selon les niveaux de service déjà en vigueur.</p> <p><u>Dates cibles du contrat</u> :</p> <p>Du 1^{er} juin 2023 au 8 juin 2025</p> <p><u>Approche dans l'attribution du contrat</u> :</p> <p>Contrat à attribuer selon le principe du fournisseur unique conformément à l'article 22(1)(d) du Règlement sur les approvisionnements, selon :</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation avec la transition complète prévue du gouvernement provincial dans le cadre du principe de la RIP en 2026, en apportant la souplesse nécessaire pour les premières modifications du contrat au besoin. • Cette option donne suffisamment de temps pour acheter le nouvel équipement de collecte, ce qui vient réduire les risques d'interruption des services. • Cette option permet de chiffrer l'incidence financière pour les résidents qui déposent leurs déchets en bordure de rue, d'après les récentes estimations des coûts des fournisseurs. | <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les modifications majeures découlant des options envisagées pour le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue ou du PDGDS, pour lesquelles le Conseil souhaite attendre jusqu'en juin 2025. • Possibilité de certains risques opérationnels et financiers liés à la RIP, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les modifications à apporter au contrat si la transition avec le RIP se répercute sur la collecte des boîtes bleues et des boîtes noires avant 2025. ○ Il n'y a aucun avantage supplémentaire dans l'approche à court terme par rapport à l'approche type, si la Ville continue d'assurer la |

| | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">○ la DDI de 2018;○ l'analyse du marché actuel. <p><u>Processus d'approbation :</u></p> <p>Approbation du Conseil en une étape :</p> <ul style="list-style-type: none">○ pouvoirs délégués permettant au personnel de négocier, de finaliser et de signer des contrats à court terme avec les fournisseurs existants, dans le cadre de l'estimation budgétaire approuvée. | <ul style="list-style-type: none">• Elle donne plus de temps pour étudier les incidences de la RIP et du Plan directeur de la gestion des déchets solides (PDGDS), ce qui apporte au Conseil municipal la marge de manœuvre qui lui permet de se pencher sur la mise en œuvre des options pour le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue.• Cette option permet de mettre plus rapidement en œuvre les options privilégiées recensées dans l'établissement du PDGDS par rapport à un contrat type de cinq ans.• Elle donne suffisamment de temps pour étudier et mettre au point une approche plus complète dans l'attribution des prochains contrats de collecte. | <p>totalité ou une partie du service de collecte des matières recyclables lorsque l'on connaîtra les incidences de la RIP.</p> <ul style="list-style-type: none">○ La transition avec la RIP est toujours aussi floue quand vient le moment de passer, en 2023, le prochain contrat de collecte des déchets.○ On ne connaît pas les incidences financières par rapport à un contrat de cinq ans en régime de concurrence, bien que l'on sache que ces incidences pourraient être plus importantes. |
|---|---|---|

**REPORT 17
7 JULY 2021**

D'après les risques et les considérations évoqués ci-dessus, le personnel de la Ville recommande de conclure des contrats à court terme de deux ans pour la collecte en bordure de rue. Compte tenu des constatations dans le cadre du processus de la DDI en 2018, le marché a fait savoir qu'un contrat sans concurrence est l'option privilégiée pour conclure ce type de marché public. Le contrat à court terme sera attribué conformément à l'article 22(1)(d) [Règlement sur les approvisionnements n° 50 de 2 000](#). Ce nouveau contrat sera attribué aux fournisseurs de services actuels selon des clauses et des conditions comparables à celles du contrat existant, pour assurer les services de collecte dans les cinq zones de ramassage en bordure de rue. Chaque fournisseur garderait sa zone de collecte actuelle.

Le personnel est d'avis que grâce à un contrat à court terme, la Ville sera en mesure de maîtriser les risques liés au prochain basculement dans le principe de la RIP, tout en donnant au Conseil municipal l'occasion de se pencher sur la mise en œuvre, avant 2025, des stratégies de réacheminement des déchets. Un contrat à plus court terme permettra aussi, lorsque le PDGDS aura été adopté, de mettre en œuvre plus rapidement la vision et l'orientation du Conseil municipal par rapport à un contrat de durée type qui n'arrive pas à expiration avant au moins 2028.

Stratégie d'approvisionnement et tour d'horizon

D'après le résultat de l'analyse, les Services des déchets solides ont fait appel aux Services juridiques et aux Services de l'approvisionnement pour mettre au point une stratégie de passation d'un contrat à court terme. Pour donner suite à la récente étude de marché et aux commentaires des Services de l'approvisionnement, on a déterminé que les constatations issues du processus de la DDI en 2018 sont toujours pertinentes, compte tenu de la conjoncture actuelle du marché. Ces constatations nous ont appris que le marché, hormis les fournisseurs de services dans le cadre des contrats existants, n'est guère intéressé par un contrat de collecte à court terme. En outre, les coûts liés à la passation d'un contrat à court terme, conforme aux exigences de la Ville, avec un fournisseur de services distinct des fournisseurs existants étaient nettement supérieurs.

C'est pourquoi les Services des déchets solides ont travaillé de concert avec les Services de l'approvisionnement pour entamer le processus de négociation d'un contrat

**REPORT 17
7 JULY 2021**

avec les fournisseurs actuels afin de confirmer leur intérêt dans un autre contrat de deux ans et d'obtenir les estimations de prix des fournisseurs actuels, ainsi que la justification des hausses de coûts, que le personnel de la Ville a examinées et validées.

Nous avons fait appel au personnel des Services financiers pour passer en revue l'incidence des coûts annuels prévus d'un contrat de deux ans sur l'ensemble du budget des Services des déchets solides, de même que ses répercussions sur le propriétaire moyen.

Le tableau 1 fait état de l'incidence financière estimative du contrat, d'après les prix soumis par les fournisseurs dans le cadre du processus d'attribution des contrats jusqu'à maintenant, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal. En résumé, l'incidence financière de l'attribution de contrats à court terme de deux ans pour la collecte des déchets en bordure de rue, en données constantes, aurait pour effet d'augmenter le total des coûts, pour le propriétaire d'une habitation unifamiliale moyenne, de l'ordre de 0,71 \$ par mois en 2023 et d'un supplément de 0,42 \$ par mois en 2024, soit un total d'environ 13,60 \$ sur la durée de deux ans des contrats. Dans l'ensemble, la hausse des coûts des contrats proposée pour deux ans est inférieure à la hausse des coûts engagés pour les contrats à court terme. Dans l'ensemble, la hausse des coûts du contrat proposé pour une durée de deux ans est inférieure à la hausse des coûts du contrat engagés dans l'actuel contrat à court terme, comme nous l'expliquons ci-après.

Tableau 1 : Estimation des coûts du contrat de deux ans

| Coûts du contrat actuel | Coûts du contrat à court terme | Hausse des coûts du contrat à court terme | Coûts du contrat à court terme | Hausse des coûts du contrat à court terme |
|------------------------------------|---|--|---|--|
| Année 3 (en milliers) | Année 1 (en milliers) | Année 1 (en milliers) | Année 2 (en milliers) | Année 2 (en milliers) |

| | | | | |
|-----------|---|----------|--|----------|
| 47 262 \$ | 52 410 \$ | 5 148 \$ | 53 416 \$ | 1 006 \$ |
| | | | | |
| | Pourcentage de la hausse par rapport à l'année 3 du contrat actuel | 10,9 % | Pourcentage de la hausse par rapport à l'année 1 du contrat à court terme | 1,9 % |

Incidences de la conjoncture sur les coûts du contrat

D'après cette étude de marché et selon la justification par les fournisseurs et validée par le personnel de la Ville, plusieurs facteurs peuvent expliquer ces hausses de coûts, notamment :

- le basculement du tonnage des déchets : le secteur résidentiel produit plus de déchets que le secteur ICI;
- l'augmentation du nombre de ménages sur l'ensemble du territoire de la Ville;
- la hausse des frais de main-d'œuvre;
- l'accroissement des frais d'entretien des véhicules;
- les coûts du carburant;
- les charges d'amortissement des véhicules;
- la hausse des primes d'assurance dans un secteur très risqué.

Comme nous l'avons mentionné, pendant la pandémie de COVID-19, les éboueurs de toute la province ont constaté une hausse du tonnage de déchets dans tous les courants de déchets résidentiels, probablement en raison du basculement du volume de déchets du secteur ICI par rapport aux déchets résidentiels en raison des nombreux

**REPORT 17
7 JULY 2021**

télétravailleurs. Puisqu'il n'y a pas encore d'approche, dans l'ensemble de la province, pour le retour au travail et que de nombreux travailleurs sont toujours en mesure de mener leurs activités à la maison, le tonnage des déchets résidentiels pourrait continuer d'atteindre ces niveaux supérieurs dans l'ensemble du territoire de la Ville pour la durée du prochain contrat de collecte des déchets. Dans les discussions avec les fournisseurs de services actuels, il s'agissait d'un facteur dont il a été tenu compte dans l'élaboration des prix du contrat à court terme.

Un autre facteur de la hausse des coûts, qui est aussi le plus important, correspond aux dépenses en immobilisations et aux frais d'entretien des véhicules. La durée de vie moyenne, dans l'industrie, d'un véhicule de collecte des déchets solides est comprise entre cinq et sept ans. Lorsque ces gros véhicules, qui sont massivement utilisés, vieillissent, les frais d'entretien sont imprévisibles et peuvent augmenter exponentiellement. En signant un contrat de collecte des déchets, les fournisseurs de services doivent harmoniser la hausse des coûts de leur parc automobile vieillissant avec le délai d'amortissement des nouvelles dépenses en immobilisations consacrées à des véhicules neufs. Pour permettre de maîtriser la hausse des frais d'entretien relatifs au contrat actuel, les deux fournisseurs de services ont acheté de l'équipement neuf en 2019. Cet équipement neuf continuera d'être utilisé pendant toute la durée du contrat proposé de deux ans, ce qui permettra de plafonner les frais d'entretien du parc automobile liés aux vieux véhicules, ainsi que les dépenses en immobilisations supplémentaires à engager si la Ville devait attribuer un contrat à court terme à un nouveau fournisseur de services.

Le vieillissement du parc automobile peut expliquer la hausse des temps d'arrêt et les retards dans les services offerts aux résidents. Par conséquent, pour maîtriser ce risque et veiller à respecter des normes rigoureuses dans les services offerts, les deux fournisseurs de services ont constaté qu'il fallait acheter de l'équipement neuf avant la date du lancement en 2023.

Incidences d'un contrat de deux ans sur le Groupe interne de collecte des déchets

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, bien qu'il y ait des incidences budgétaires sur le Groupe interne de collecte des déchets si le Conseil approuve le contrat à court

terme de deux ans, ces incidences sont considérablement réduites par rapport au contrat actuel.

Le Groupe interne de collecte des déchets de la Ville a actuellement un parc de 53 véhicules, dont 19 véhicules achetés en 2019 pour assurer le contrat actuel. Les dépenses en immobilisations de cet équipement entrent en ligne de compte dans les hausses de coûts des contrats actuels. Cet équipement sera toujours relativement neuf en 2023, ce qui devrait permettre de maîtriser les hausses des dépenses en immobilisations et des frais d'entretien du parc automobile pendant la durée du contrat de deux ans proposé. Pour assurer le service dans le cadre du prochain contrat, le Groupe interne de la collecte des déchets a constaté qu'il fallait remplacer 22 véhicules de collecte et acheter deux autres véhicules pour tenir compte de la croissance récente du volume de déchets dans la zone 5. L'on s'attend à ce que le remplacement de ces 22 véhicules vieillissants permette de réduire considérablement les frais d'entretien prévus à l'heure actuelle dans la troisième année des contrats en vigueur. Le financement à prévoir pour ces véhicules sera comptabilisé dans le Plan de remplacement et de croissance des véhicules et des biens d'équipement du parc municipal 2022, qui sera déposé à titre d'information complémentaire du budget cet automne.

Si le Conseil approuve l'approche du contrat de deux ans, le personnel lancera un appel d'offres et attribuera un contrat pour l'acquisition des 22 véhicules de remplacement et des deux véhicules supplémentaires pour tenir compte de la croissance du volume de déchets, conformément au Règlement sur les approvisionnements. En prévision de l'acquisition de ces 24 véhicules nécessaires, le personnel de la Ville se penchera sur les options de location à long terme et d'achat afin de tenir compte des incidences prévues de la RIP et de déterminer la meilleure option à retenir à terme, soit l'option qui permettra de minorer les coûts et de réduire les risques de la Ville sur la durée du prochain contrat. Si l'on constate que l'acquisition des 22 véhicules de remplacement est la meilleure voie à suivre, on demandera le financement dans le cadre du budget des dépenses en immobilisations pour le renouvellement du parc automobile en fin de cycle en 2022 dans le cadre du Fonds de réserve pour le remplacement des véhicules du parc automobile. De même, si l'on constate que l'acquisition des deux véhicules supplémentaires est la meilleure voie à

**REPORT 17
7 JULY 2021**

suivre, on demandera le financement nécessaire dans le cadre du budget des dépenses en immobilisations pour la croissance du parc automobile de la collecte des déchets solides 2022, qui seront financées grâce au Fonds de réserve des immobilisations pour la collecte des déchets solides dans le cadre de la présentation du budget de 2022 cet automne.

Les états financiers des dernières années pour la collecte interne des déchets solides selon le rapport 2020 sur les résultats de la vérification externe ([ACS2020-PWE-SWS-0003](#)) font état d'un déficit dans les deux zones en raison de la hausse des frais de main-d'œuvre, de carburant et d'entretien du parc automobile. Puisqu'on vient à peine de terminer la première année du contrat actuel, même si l'analyse financière n'est pas encore achevée, il semble que la situation des zones 3 et 5 sera finalement excédentaire dans la première année du contrat à court terme de trois ans. Les résultats et l'analyse financière confirmés des zones servies par le Groupe interne de collecte des déchets de la Ville dans le cadre du contrat actuel viendront éclairer le rapport annuel à déposer pour étude par le Conseil municipal au quatrième trimestre de 2021.

Le personnel a fait savoir au syndicat qui représente le Groupe interne de collecte des déchets solides (SCFP 503) qu'il a l'intention d'attribuer des contrats à court terme, en attendant l'approbation du Conseil, et le syndicat est favorable à cette proposition.

Compte tenu des facteurs exposés ci-dessus et des résultats du processus de la DDI de 2018, le personnel confirme que les prix indiqués par les fournisseurs de services actuels dans les premières négociations correspondent aux hausses de coûts de l'industrie et sont jugés raisonnables par rapport au marché actuel. En attendant les directives du Conseil municipal, le personnel des Services des déchets solides travaillera de concert avec les Services juridiques et les Services de l'approvisionnement pour finaliser et signer les contrats à court terme de deux ans qui cadrent avec les hausses de coûts évoquées ci-dessus et précisées ci-après dans la section Répercussions financières du rapport.

**REPORT 17
7 JULY 2021**

Prochaines étapes

S'il a l'approbation du Conseil municipal, le directeur général de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement travaillera de concert avec les Services juridiques et les Services de l'approvisionnement pour négocier, finaliser et passer, avec les fournisseurs de services actuels, le nouveau contrat pour la collecte des déchets en bordure de rue selon les modalités exposées dans ce rapport. Les négociations devraient être finalisées et les contrats devraient être attribués d'ici le troisième trimestre de 2021. Lorsque les négociations seront finalisées, le directeur général de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement travaillera de concert avec la cheffe des finances, les Services du parc automobile et les Services de l'approvisionnement pour lancer l'appel d'offres et attribuer le contrat portant sur l'acquisition des 24 véhicules de collecte indiqués selon les modalités notées dans ce rapport. S'il décide d'acheter des véhicules neufs, le personnel demandera de les financer à même le budget des dépenses en immobilisations pour la croissance du parc de véhicules de collecte des déchets solides dans le cadre des délibérations budgétaires de 2022 cet automne.

Si le Conseil n'approuve pas la recommandation du personnel selon les modalités exposées dans ce rapport, l'autre approche consisterait, pour la Ville, à lancer un processus d'appel d'offres en régime de concurrence pour les trois zones actuellement servies par le secteur privé et à négocier directement avec le Groupe de collecte des déchets de la Ville pour les deux zones servies en interne. Les contrats seraient passés pour une durée type de cinq ans (et seraient assortis de deux options permettant de les proroger pour une durée d'une année chacune) et comprendraient des dispositions plus précises afin de maîtriser, pour la Ville, les risques liés à la prochaine transition avec la RIP. Puisqu'il n'y aurait pas suffisamment de temps pour procéder à un examen complet des niveaux de service, les contrats seraient établis d'après les niveaux de service actuels, approuvés par le Conseil municipal en 2011. Pour enchaîner avec cette approche, le Conseil devrait donner au personnel l'approbation qui lui permettra de négocier directement avec le Groupe interne de collecte des déchets de la Ville afin de lui attribuer un contrat selon le principe du fournisseur unique pour assurer les services dans les zones 3 et 5.

**REPORT 17
7 JULY 2021**

Pour réduire les retards potentiels dans la livraison de l'équipement et maîtriser les risques d'interruption des services en raison des plus longs délais dans l'attribution des contrats, la Ville devrait déléguer au personnel le pouvoir de négocier une prorogation à court terme du contrat actuel à concurrence d'un maximum d'un an, à la discrétion du personnel. Cette prorogation du contrat serait négociée avec les fournisseurs de services existants, dans le cadre des clauses et des conditions actuelles, pour tenir compte de la date du lancement du nouveau contrat, ce qui donnerait suffisamment de temps pour acheter l'équipement lorsque le contrat aura été attribué.

Comme nous l'avons mentionné, en attendant que le Conseil approuve le rapport de la phase 2 du PDGDS, le personnel prévoit de déposer la version provisoire du Plan directeur de la gestion des déchets solides et du Plan quinquennal de mise en œuvre d'ici le début du deuxième trimestre de 2022 pour que le Conseil puisse les étudier. Toutes les cibles et tous les résultats dont fera état le Plan seront étudiés dans le cadre de la stratégie globale d'attribution des prochains contrats de collecte des déchets résidentiels en bordure de rue de la Ville. Pour soumettre à court terme à l'étude du Conseil municipal les stratégies de réacheminement des déchets en bordure de rue, le personnel continuera de se consacrer à l'analyse des options dans le réacheminement des déchets en bordure de rue; cette analyse est un projet constitutif du PDGDS. Les Services des déchets solides continueront également de se pencher sur des solutions innovantes qui permettent d'améliorer continuellement les opérations de collecte des déchets de la Ville, en veillant à en informer au besoin le Conseil municipal.

La prochaine stratégie d'attribution des contrats permettra aussi de se pencher sur l'ensemble des initiatives menées sur tout le territoire de la Ville, par exemple le rapport définitif du Plan directeur sur les changements climatiques — l'Évolution énergétique : la Stratégie de la collectivité d'Ottawa pour la transition énergétique ([ACS2020-PIE-EDP-0036](#)), en recherchant des moyens de réduire encore les émissions de GES produites dans le cadre des programmes et des contrats de services de collecte des déchets de la Ville.

Lorsque cette approche à court terme aura été approuvée, les Services des déchets solides lanceront la planification et l'élaboration d'une stratégie à long terme plus

**REPORT 17
7 JULY 2021**

complète pour la passation des prochains contrats de collecte des déchets résidentiels en bordure de rue.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

D'après les recommandations exprimées dans ce rapport, il n'y aura pas de changement dans les services de collecte des déchets résidentiels en bordure de rue dans le secteur urbain comme dans le secteur rural.

Le personnel s'est réuni virtuellement avec les membres du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets pour donner le contexte et discuter de l'approche adoptée dans ce rapport. En outre, le personnel a présenté, le 3 mai 2021, un compte rendu à l'occasion de la réunion du Groupe des conseillers parrains du Plan directeur de la gestion des déchets solides.

CONSULTATIONS

Il n'a pas été nécessaire de tenir de consultation publique puisque les recommandations exposées dans ce rapport n'auront aucune incidence sur le niveau de service offert aux résidents.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER

Ce rapport porte sur l'ensemble du territoire de la Ville.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Il n'y a pas d'obstacle juridique qui empêche le Comité et le Conseil d'approuver les recommandations exprimées dans ce rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES RISQUES

Tous les risques et toutes les mesures d'atténuation correspondantes sont décrits dans le texte du rapport.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Répercussions sur le budget de fonctionnement

Ce rapport n'a aucune incidence sur le budget de fonctionnement de 2021 ou 2022, puisque les contrats seraient prorogés à partir de juin 2023. Les incidences sur le budget de fonctionnement pour 2023 et les exercices suivants sont décrites dans ce rapport et seront intégrées dans les versions provisoires des budgets de fonctionnement de chacun des exercices financiers, sous réserve des indexations annuelles pour l'inflation et la croissance conformément aux clauses et aux conditions du contrat.

Le lecteur trouvera ci-après l'information sur l'incidence estimative des hausses de prix du contrat pour le propriétaire moyen à partir de 2023 pour la durée de deux ans de ce contrat.

Tableau 2 : Incidence mensuelle des contrats de collecte des déchets de rue d'après les estimations déposées par les fournisseurs

| Incidence mensuelle des contrats de collecte des déchets en bordure de rue | 2023 | 2024 |
|---|-------------|-------------|
| | | |
| Hausse de tarifs | 0,27 \$ | 0,14 \$ |
| Augmentation en pourcentage d'après les tarifs de 2021 | 3,0 % | 1,6 % |
| | | |
| Hausse de taxes pour le propriétaire moyen | 0,44 \$ | 0,28 \$ |
| | | |
| Hausse en pourcentage du prélèvement total moyen de taxes | 0,3 % | 0,2 % |

| | | |
|---|----------------|----------------|
| | | |
| Incidence mensuelle totale pour le propriétaire moyen dans la collecte en bordure de rue | 0,71 \$ | 0,42 \$ |
| Hausse en pourcentage de l'incidence mensuelle par rapport au coût mensuel moyen actuel | 5,6 % | 3,4 % |

Incidence sur le budget des immobilisations de 2022

Si la meilleure option consiste, pour la Ville, à louer à long terme les 24 véhicules neufs nécessaires, il n'y aurait aucune incidence sur le budget des immobilisations. Si la meilleure option consiste à acheter les 24 véhicules, on demandera le financement nécessaire dans le cadre du processus de budgétisation de 2022, dans le Plan de remplacement et de croissance des véhicules et des biens d'équipement du parc municipal 2022, publié à titre d'information complémentaire du budget. Le financement des 24 véhicules de remplacement serait comptabilisé et compris dans le budget des immobilisations du Renouvellement en fin de cycle du parc automobile 2022, financé à même le Fonds de réserve pour le remplacement des véhicules du parc automobile. Cependant, le financement des deux autres véhicules achetés pour répondre aux besoins dans la croissance du volume de déchets serait comptabilisé et compris dans le budget des immobilisations de la Croissance du parc automobile des Services des déchets solides 2022, financé à même le Fonds de réserve des immobilisations pour la collecte des déchets solides.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Ce rapport n'a aucune répercussion sur l'accessibilité.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Les recommandations faites par le personnel dans ce rapport cadrent avec les priorités stratégiques suivantes de la Ville :

Intendance environnementale : Développer et protéger la vigueur, la majesté et la vitalité de la Ville pour qu'elle puisse s'adapter au changement.

**REPORT 17
7 JULY 2021**

Excellence des services grâce à l'innovation : Offrir des services bilingues de qualité et innovants et améliorer continuellement les services pour répondre aux besoins des résidents et des collectivités diverses.

Infrastructures durables : S'assurer que l'investissement consacré aux infrastructures durables permet de répondre aux besoins projetés dans la croissance et les services de la Ville.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Sans objet.

SUITE À DONNER

Dès l'approbation de ce rapport, le personnel des Services des déchets solides, de concert avec les services juridiques et les Services de l'approvisionnement, mobilisera les fournisseurs de services actuels de collecte des déchets en bordure de rue pour négocier et finalisera les contrats de deux ans, qui arriveront à expiration le 8 juin 2025, et les accords seront signés par le directeur général de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement.